



COMMUNIQUE AUX MEDIAS DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019

## **Quatre organisations font opposition au PAC Lavaux**

**Helvetia Nostra, Pro Natura Vaud, Pro Riviera et Sauver Lavaux ont déposé une opposition commune contre le Plan d'affectation cantonal Lavaux (PAC Lavaux), dont l'enquête publique s'est clôturée le 26 septembre 2019. Le plan de protection proposé présente de nombreuses lacunes et ne correspond pas aux promesses de la campagne de 2014.**

Cinq ans après la votation cantonale lors de laquelle l'initiative Sauver Lavaux III fut repoussée au profit du contre-projet du Conseil d'État, les associations restent préoccupées par la mise en œuvre de la protection de Lavaux. Elles ont de sérieux doutes quant à la préservation des valeurs naturelles, paysagères et historiques. Le PAC ne concerne que le territoire non constructible de Lavaux et ne prévoit pas le dézonage de plusieurs parcelles. En l'état, le mitage du paysage exceptionnel de Lavaux pourra se poursuivre.

Pour justifier de n'avoir pas tenu ses promesses, le Canton explique qu'il incomberait aux communes situées dans le périmètre du PAC de procéder au dézonage d'une partie de leur territoire constructible « surdimensionné » au sens de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Or, aucune commune de Lavaux n'a encore finalisé la révision de son PGA, et il n'existe aucune garantie que le dézonage promis sera effectivement réalisé, tant qualitativement que quantitativement. Il en résulte, en outre, un imbroglio quant au devenir des parcelles que devront dézoner les communes. Faudra-t-il déjà réviser le PAC en 2022, date butoir pour les communes qui doivent redimensionner leur zone à bâtir, pour l'adapter aux nouvelles réglementations communales ? Le PAC ne fournit aucune information à ce sujet, puisqu'aucune disposition transitoire ne paraît être prévue. La coordination entre le canton et les communes est donc particulièrement préoccupante.

Le périmètre délimité pour le PAC Lavaux est également discutable, puisque plusieurs bourgs, dont Chardonne et Lutry, ont été extraits de la zone concernée, sous prétexte que la LLavaux et le Plan de protection de Lavaux (PPL) leur seraient déjà applicables. La multiplication des instruments d'aménagement du territoire rend plus compliquées la planification et la protection de cette région. Les associations ont donc demandé que l'entier du PPL soit reporté dans le PAC, pour plus de clarté.

Quant à la protection de la biodiversité, les associations regrettent que les recommandations formulées dans les études base n'aient été que sommairement reprises. Pourtant, de précieuses zones, telles les franges qui bordent les hauts de Lavaux, ne sont pas formellement protégées. La flore et la faune qui disposent encore de quelques habitats exceptionnels dans les vignes pourraient en pâtir, en l'absence de prescriptions contraignantes à cet égard dans le Règlement du PAC. Le PAC ne dépasse pas le minimum légal trop faiblement imposé par les lois protégeant la nature et le paysage. Les associations regrettent qu'en l'état, la protection de l'entier de Lavaux ne soit pas assurée.

### **CONTACTS**

Michel Bongard, secrétaire général de Pro Natura Vaud, 079 721 00 09

Suzanne Deblüe, secrétaire générale de Sauver Lavaux, 079 347 40 28

Anna Zangger, avocate d'Helvetia Nostra, 076 306 48 59